



## inversion de week-ends garde alternée

Par **lydia17**, le **04/02/2025** à **14:20**

Bonjour,

je me permets de poser ma question ici, en effet je suis en couple depuis presque 7 ans avec mon conjoint, il a un garçon de 10 ans de sa première union et moi une fille de 14 ans de ma première relation (séparation lorsqu'elle était bébé) et nous avons ensemble une fille de 4 ans. Mon jugement établie depuis l'entrée en CP de ma fille dit que nous sommes en garde alternée et nous récupérons notre enfant le vendredi après l'école. (nous avons trouvé un accord concernant les vacances scolaires depuis 7 ans tout est stable)

Mon ancien conjoint s'est remis en couple, a eu un enfant et s'est séparé et ce depuis 3 ans. Il a effectué un 2<sup>ème</sup> jugement et a son fils avec lui en garde classique il part chez sa mère le samedi et y revient le dimanche 18h.

Aujourd'hui il me réclame l'inversion des week-ends en me donnant comme argument qu'il veut créer des liens entre sa fraterie (ma fille de 14 ans et son fils de 7 ans), hors ils se voient déjà la semaine et pendant les vacances.

Je lui ai demandé de modifier le week-end de son 2<sup>ème</sup> jugement, je lui ai demandé aussi pourquoi ne pas avoir réunis les enfants au moment du 2<sup>ème</sup> jugement? pourquoi le juge a séparé la fraterie?

Je refuse de modifier les week-ends car nous sommes stables depuis 7 ans et que ma fille s'entend bien avec son demi-frère et elle eprime le fait de voir suffisamment son frère de 7 ans, elle rentre dans l'adolescence et la différence d'âge faisant qu'elle ne joue pas plus que ça avec son petit frère, elle a dit à son père qu'elle aimait son petit frère mais qu'elle ne voulait pas changer cette garde (notre famille s'est aussi adapté à notre garde notamment pour les réunions de famille, les anniversaires etc...)

Pensez vous que devant le JAF j'obtienne gain de cause s'il décide le saisir?

Je pars du principe l'intérêt de ma fille ne serait pas respecté si on inversait les week-ends.

Merci de votre réponse.

Lydia

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **17:09**

Bonjour,

vos arguments sont clairs et cohérents : je pense que le JAF vous donnerait probablement raison mais cela relève de sa souveraine appréciation.